

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013



L'an deux mil treize, Vendredi 18 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : MM LEROY, MORET, HOUET, SEDRAN, ROUDAUT, Mme RADENNE, Adjoints au Maire, MM AIGUIER, BRETON, MOMON, PERRIN, VOLONTE, Mme BLONDEEL, MAYOR-LANIQUE, LE GARNEC, RUSMANN Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme BUGNON (pouvoir à M. HOUET), Mme LE GAL (pouvoir à M. SEDRAN), Mme LE MAUX (pouvoir à M. MORET), Mme LUYCKFASSEL (pouvoir à M. LEROY), M. NICOLAS (pouvoir à M. ROUDAUT).

Absente : Mme MARTY

Date d'affichage de la convocation : 11/10/2013

Date d'affichage du compte rendu : 25/10/2013

Nombre de conseillers en exercice : 22 – **Présents** : 16 – **Votants** : 21 – **Absente** : 1

Secrétaire de séance : M. J.P BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, la désignation de M. BRETON en qualité de secrétaire de séance et l'approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – PÉRIMÈTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

M. le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, Mme la Préfète, Nicole KLEIN, a arrêté, pour des raisons extérieures aux conditions locales, le projet de rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la communauté de communes « PLAINES ET MONTS DE FRANCE » (CCPMF), alors même que cette nouvelle structure commence à peine à absorber tous les aspects techniques et financiers d'une fusion en cours d'année.

M. le Maire rappelle que la loi impose, qu'à la fin de l'année 2013, toutes les communes soient rattachées à une intercommunalité. Historiquement, les trois communes concernées n'ont jamais fait partie d'une intercommunalité. Sur les trente quatre communes de la CCPMF, M. le Maire rappelle que vingt-six d'entre elles sont favorables au périmètre de la CCPMF et souhaitent conserver la ruralité et un cadre de vie. Le rattachement de ces communes urbanisées est prématuré.

Sur la base d'un graphique montrant la répartition de la population, M. le Maire procède à une analyse qui met en avant les disparités de ces territoires. De plus, si ces communes devaient intégrer la CCPMF, M. le Maire affirme qu'elles devront se conformer aux statuts récemment votés et qu'il sera hors de question de devoir les modifier, au moins dans l'immédiat. Elles devront s'adapter. Il rappelle que plus de deux tiers représentant plus de 50% de la population a délibéré en faveur de ces statuts. Il faudra connaître les conditions précises de cette collaboration élargie.

M. le Maire informe qu'il a été proposé à ces communes de se regrouper comme suit : Compans et Mitry-Mory ensemble et Villeparisis avec la Communauté de Communes « MARNE ET CHANTEREINE ».

M. AIGUIER demande si cette proposition de rattachement est une alternative crédible ?

M. le Maire le remercie pour sa question car après avoir répondu par l'affirmative, cela lui permet d'ajouter que ces communes ont en plus, des discours ambigus.

En effet, publiquement et à plusieurs reprises, la commune de Villeparisis a déclaré vouloir être rattachée à la CC de « MARNE ET CHANTEREINE ».

Quant aux communes de Mitry et Compans, elles sont pour un regroupement à deux ! En parallèle, M. le Maire informe qu'il a eu connaissance ce jour, d'une délibération que Le Maire de Compans a adressé à Mme La Préfète pour exprimer ses réserves sur le rattachement et propose qu'en solution transitoire, Mitry et Compans soient regroupées en communauté de communes.

M. le Maire commente donc le tableau des populations.

	Population	Superficie en ha	Taux d'urbanisation (%)	Taux d'espaces agricoles et naturels (%)
CC-PMF	65758	25826,59	11,20	88,8
Moyenne des communes membres de la CC-PMF	1934	759,60	10,51	89,48
COMPANS	781	523,74	29,1	70,9
MITRY-MORY	18499	2995,63	28,9	71,1
VILLEPARISIS	24122	841,19	51,6	48,4

La CC-PMF compte 88,8% d'espaces verts et agricoles. Si ces trois communes entraient dans la CC-PMF au 1^{er} janvier 2014, cela ne serait pas sans créer de déséquilibre brutal puisque ces trois communes sont urbanisées à un taux allant de 30 à 50% pour des terres agricoles qui tombent à 50/70% comparés aux 90% de la CC-PMF.

M. le Maire décrit le travail important que la CC-PMF a du faire afin de régulariser les aspects techniques et administratifs en lien avec sa création et sa mise en œuvre en cours d'année. En effet, plus de cinquante délibérations ont été prises, l'arrêt des comptes de chacune des trois intercommunalités fusionnées devait être fait pour le 31 mai 2013, la semaine prochaine les comptes administratifs de celles-ci vont être votés, le personnel compte 77 agents et personne n'a été laissé pour compte. Ce regroupement n'est donc pas achevé d'autant qu'au 1^{er} janvier 2014, la CC-PMF devrait aussi intégrer les compétences de la communauté de communes des Portes de la Brie (Ordures ménagères, assainissement, eau).

M. le Maire est convaincu que ce rattachement est dangereux, abstraction faite de toute considération politique et qu'il est primordial de demander à travers cette délibération l'annulation de ce projet de rattachement ou tout au moins son report afin de faire les études financières nécessaires et voir si un projet partagé est possible avec ces trois communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-2 ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, publié au Recueil des Actes Administratifs du département du 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012, modifié, portant création de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°71 du 7 juin 2013, fixant la liste des communes du département n'adhérant au 1^{er} juin 2013, à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°82 du 31 juillet 2013, portant projet de rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France »

Considérant qu'aux termes de l'article L.5210-1-2 sus-visé, « lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...), il rattache par arrêté cette commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après accord de l'organe délibérant de ce dernier et avis de la commission départementale de coopération intercommunale. (...) . Lorsque le projet d'arrêté n'a pas recueilli l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public, le représentant de l'Etat dans le Département met en œuvre le rattachement de la commune conformément à ce projet, sauf si la commission départementale de la coopération intercommunale s'est prononcée à la majorité des deux tiers de ses membres, en faveur d'un autre projet de rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophe de la commune concernée. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le

département met en œuvre le projet de rattachement proposé par la commission départementale de coopération intercommunale ».

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DIT** que la fusion de la Communauté de commune « Plaines et Monts de France », dont l'entrée en vigueur a été repoussée de six mois par Mme La Préfète n'est pas encore achevée,
- **DIT** que les Communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis sont limitrophes également des Communautés d'Agglomérations Terre de France, Val de France et Marne et Chantereine,
- **DIT** que la taille, la démographie et le taux d'urbanisation de ces trois communes n'ont rien de comparable avec les communes membres de la CC-PMF, ce qui engendrera un déséquilibre brutal et accentuera les inégalités entre les territoires de la communauté de communes.

- **DÉSAPPROUVE** l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°82 du 31 juillet 2013 portant projet de rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la communauté de communes « Plaines et Monts de France »,
- **PROPOSE** de repousser dans le temps le rattachement des communes de Mitry-Mory, Compans et Villeparisis,
- **PROPOSE** le rattachement, au moins en solution transitoire, de la commune de Villeparisis à la Communauté de Communes de « MARNE ET CHANTEREINE » et le regroupement des communes de Mitry-Mory et Compans en une communauté de communes,
- **TRANSMETTRA** la présente délibération à Mme KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne et à la Communauté de Communes « PLAINES ET MONTS DE France ».

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux communaux, voirie, réseaux et bâtiments.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2013

M. HOUET rappelle la réalisation des parkings de la rue Cléret, du Centre de Loisirs, de la rue Lamaze. Cette dernière réalisation est une subvention de l'année 2011, attribuée fin 2012 et les travaux ont pu être réalisés en 2013. En conséquence, la présente demande de subvention fera l'objet de travaux pas avant 2015.

M. HOUET ajoute qu'un autre dossier est en cours pour la création d'un parking, place des Marronniers et l'installation de miroirs. M. le Maire ajoute qu'il conviendra d'avoir l'accord préalable du département pour les miroirs.

M. HOUET rappelle que le Conseil Général de Seine-et-Marne répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupement de communes de moins de 10.000 habitants qui ont à engager des travaux d'amélioration de la sécurité routière. Il informe qu'afin d'en bénéficier en 2014, un dossier de demande subvention doit être déposé avant le 30 novembre 2013.

Il indique que les travaux envisagés concernent le plateau surélevé à l'intersection de la rue Cambacérès et de la rue Jeanne d'Arc, composé de pavés disjoints et sonores et qu'il est prévu d'être arasé.

Mme LE GARNEC demande si ce plateau aura la même butée que celui de Moussy-le-Vieux. M. le Maire répond qu'il sera mis aux normes actuelles.

M. AIGUIER demande pourquoi la commune n'installe t-elle pas des panneaux de signalisation « STOP » en lieu et place des dos d'ânes. M. le Maire répond que la

pose de ces panneaux est soumise à autorisation du Département et d'ailleurs, qu'à ce titre, il rappelle dans quel contexte le « STOP » de la rue des Clos a été installé. En effet, ce panneau a fait l'objet d'une autorisation longue à obtenir avec plusieurs visites sur place avant d'avoir l'accord.

M. le Maire ajoute que les plateaux surélevés et ralentisseurs rues Cambacérès et Lamaze seront arasés dès que le Contrat Triennal de Voirie sera signé. M. le Maire a confirmé ces travaux préalables à ceux du Département au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne lors du Congrès des Maires d'octobre 2013.

M. SEDRAN demande si, en même temps que ces travaux, l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc est prévu. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de l'élargir mais de déporter l'intersection avec la rue Cambacérès. Il ajoute que ce dévoiement n'est pas prévu pour le moment dans le chiffrage mais pense effectivement qu'il faudra le réaliser en même temps.

Vu les plans établis ainsi que le reportage photos à joindre au dossier,
Considérant que le montant estimatif des travaux est de 31 771,36 € HT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 1 abstention (M. AIGUIER) et 20 pour,

- **APPROUVE** le projet de travaux afin d'améliorer la sécurité routière,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Seine et Marne pour une subvention au titre de la répartition des Amendes de Police,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice suivant,
- **DIT** que les sommes restant à la charge de la commune seront inscrites au budget de l'exercice suivant.

3 – MARCHÉ COMMUNAL

M. le Maire expose que dans le cadre de sa politique communale de revitalisation du centre bourg, la commune a œuvré en faveur des commerçants et des professionnels de santé désireux de s'installer à Moussy.

Il rappelle que de 1999 à 2005 la commune a procédé à des travaux d'aménagement du Centre Médical de Santé, à la réhabilitation Place de La Croix de l'ancien magasin COMOD, à celle du Restaurant « Le Neuf de Moussy », du cabinet dentaire, du local commercial 25/27 rue Cambacérès et de La Poste. Afin de faciliter le démarrage des différentes activités, des franchises de loyers ont été accordées.

En novembre 2008, le conseil municipal a voté la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La création du marché communal, en janvier 2013, est un prolongement de cette politique avec notamment, la gratuité des emplacements pendant six mois.

Aujourd'hui, l'objectif est de pérenniser le marché et plusieurs propositions sont envisagées.

En effet, il précise qu'un marché communal nécessite une gestion rigoureuse de la part de la commune. La présence du crieur chaque 1^{er} samedi du mois ajoute une animation originale mais cela ne suffit pas à fidéliser les commerçants et les clients. Cette fidélisation ne tombe pas sous le sens et la commune doit sans cesse veiller à entretenir les relations, prospecter pour toujours avoir un vivier d'autres commerçants et susciter l'intérêt des clients.

Il ajoute que, soucieux de la longévité du marché communal, le conseil municipal doit prendre des mesures afin d'éviter ainsi son extinction progressive.

Les commerçants ont informé qu'ils préféreraient avoir des clients et ont soumis l'idée que plutôt que la gratuité, la recette des droits de place soit réinvestie en bons d'achat à valoir sur le marché. Déjà aujourd'hui, les commerçants distribuent des lots aux clients par le biais de la tombola.

Ces bons seraient mis en jeu lors de la tombola mensuelle déjà organisée depuis la création du marché. Le montant total des bons serait de 50% de la recette des droits de place soit, en moyenne, de 250€. De plus, les bons communaux (maisons fleuries et illuminées) pourraient être aussi consacrés pour partie de leur valeur au marché communal, le solde restant à destination des commerçants de la commune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de réinvestissement des recettes des droits de place plutôt que leur gratuité à hauteur de 250€ chez les commerçants du marché communal par le biais de bons d'achat,

- **ACTE** la distribution de bons d'achat sur le marché au travers de la traditionnelle tombola mensuelle,

-**FIXE** la valeur d'un bon d'achat à 10€, et ce, en vue de dynamiser et pérenniser le marché communal,

-**DECIDE** que les bons « Maisons Fleuries » et « Maisons Illuminées » seront à valoir sur le marché communal pour 50% de leur valeur.

4 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant HT
21	Société Otis	Renouvellement contrat d'entretien monte-charge école	877,00 €

5 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle : Pas de déclaration d'intention d'aliéner reçue depuis le dernier conseil municipal.

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID)**

M. le Maire informe que la commune a reçu un courrier ce jour de La Communauté de communes Plaines et Monts de France qui informe qu'elle doit procéder à la désignation des membres de la future Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à savoir un titulaire et un suppléant. Il précise que cette commission se substituera à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes en ce qui concerne les évaluations des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les conditions pour être membre : être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, être âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Communautaire procédera à un tirage au sort par le biais de sa commission des finances le lundi 21 octobre 2013.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DRESSE la liste des contribuables qui se sont portés volontaires pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Mme BLONDEEL en qualité de titulaire, M. MOMON en qualité de suppléant.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

- **Contrôle de concessions du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale**

M. ROUDAUT informe que le Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM) vient d'envoyer son rapport 2011.

Il explique qu'il appartient à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité de veiller à la bonne application des dispositions du cahier des charges par le distributeur d'électricité ERDF, le fournisseur d'électricité EDF et en général le concessionnaire.

D'une année sur l'autre, les thèmes analysés lors de ce contrôle sont identiques pour permettre le suivi de leur évolution.

Ces thèmes concernent :

- L'inventaire technique (longueur et répartition réseaux)
- Les données comptables (amortissement des ouvrages)
- La qualité de l'électricité (indice de continuité de fourniture)
- Les usagers en difficultés financières (tarif de 1^{ère} nécessité, service minimum).

M. ROUDAUT rappelle que la commune est alimentée par deux endroits par des réseaux haute tension ce qui permet d'alimenter les postes de transformation. En 2011, sur le territoire du SIER de Claye-Souilly 800km de réseaux permettent la distribution électrique. Les données comptables montrent qu'un tiers du patrimoine est amorti (sur 50 millions d'euros). Les coûts sont impressionnants.

La qualité est bonne en général et se mesure notamment avec la valeur de la tension et aux nombre de coupures. Deux tiers de celles-ci sont dues à des incidents et le reste à des travaux. Les nuisances sonores sont aussi un critère qualitatif.

Pour ce qui concerne les dispositifs en direction des personnes en difficultés, il existe un abonnement réduit.

M. ROUDAUT précise qu'en fin d'année le SMERSEM sera dissout et la commune devra adhérer à un nouveau syndicat. Il est prévu que le département soit découpé en plusieurs secteurs. A ce titre, il sera nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux délégués à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. BRETON informe de la présence de câbles qui touchent les arbres entre Villeneuve-sous-Dammartin et Longperrier.

M. ROUDAUT répond que la qualité de l'électricité à Longperrier et Mauregard est moyenne. Le syndicat a supprimé les « fils nus » mais il en reste encore.

M. le Maire ajoute que ceci est un exemple significatif et permet de constater l'intérêt d'une intercommunalité. C'est un exemple d'action qui n'aurait pas pu être porté par les communes, seules. De plus, la politique dynamique et anticipatrice de Moussy-le-Neuf pour l'enfouissement de ses réseaux a permis à ce que tout soit enfoui contrairement à d'autres communes pour lesquelles aujourd'hui tout reste à faire.

M. HOUET ajoute que beaucoup de communes engagent des études et montent des dossiers mais malheureusement ne les suivent pas et n'aboutissent pas aux objectifs escomptés.

M. ROUDAUT conclut en informant que le nouveau syndicat va s'occuper des communes rurales et urbaines.

- **Ralentisseurs**

M. le Maire informe qu'un article sur les ralentisseurs paru dans la presse spécialisée a suscité un « déferlement » de médias sur la commune.

M. le Maire revient sur l'origine de ceux-ci et explique que c'est dans les années quatre-vingts que les premiers ralentisseurs sont apparus dans l'impasse des Jardins Rouards. Ceci, à la demande des riverains. Cette impasse compte trois ralentisseurs du fait de sa longueur. Des nuisances sonores et des vitesses excessives avaient été constatées à l'époque et des personnes se rassemblaient régulièrement sur la place qui donne sur le parc. A cette époque aucune norme n'était imposée. Par la suite, et à la demande des riverains les ralentisseurs se sont généralisés dans la commune sous forme de dos d'âne ou de plateaux surélevés. Les normes sont apparues en 1994 à l'échelle nationale.

Il précise qu'en 2011, la commune a déposé un dossier Contrat Triennal de Voirie auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réfection des ralentisseurs en collaboration étroite avec les services des routes. Ce dossier est, à ce jour, validé par la direction des routes du Conseil Général de Seine-et-Marne et en attente du financement par le Département.

Pour mémoire, le Conseil Général de Seine-et-Marne a la compétence sur les départementales sur les rues Cambacérès et RD26. Il est précisé que les derniers ralentisseurs sont aux normes (Quartier des Kauffman, rue de l'Érable).

Malgré le manque de réponse concrète du Département, la commune sollicite cette année, au titre de 2014, une subvention issue des amendes de police 2013 ce qui permettra la réfection totale du plateau surélevé à l'intersection de la rue Cambacérès et de la rue Jeanne d'Arc, composé de pavés disjoints et sonores.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui la commune compte 47 dos d'âne et 16 plateaux surélevés.

M. HOUET précise que la commune compte 17 km de rues. Il ajoute que les normes sont arrivées du fait que les ralentisseurs se multipliaient en France. M. le Maire acquiesce d'autant qu'il précise que les normes ont évolué régulièrement et que la commune ne peut pas engager des travaux à chaque évolution.

M. le Maire a récemment pu s'entretenir avec M. ÉBLÉ, Président du Conseil Général de Seine-et-Marne et lui a confirmé que la commune s'engageait pour les travaux d'arasement des ralentisseurs sur les deux RD. Pour cela, M. ÉBLÉ s'est engagé à transmettre la date de début des travaux du Contrat Triennal de Voirie.

M. HOUET précise que l'arasement ne concernera que les ralentisseurs compris dans le Contrat Triennal de Voirie.

M. BRETON précise que les ralentisseurs de Moussy-le-Vieux sont sévères. M. le Maire ajoute que ceux de Vémars le sont également, bien que récents.

M. le Maire informe qu'une journaliste de M6 a envoyé un courrier semaine dernière et demande à la commune de lui rembourser les frais de réparation de son véhicule. Cette dernière affirme avoir cassé son carter en passant sur un dos d'âne à Moussy-le-Neuf. M. le Maire précise que la facture est datée du mois d'août et qu'en cas de carter cassé, elle n'aurait jamais pu repartir. La déclaration de cette journaliste est mise en doute par l'ensemble du Conseil Municipal.

M. ROUDAUT ajoute qu'en plus, la journaliste fait du chantage à la commune car elle menace de faire un reportage en cas de refus.

- **Radar pédagogique**

M. le Maire informe que la commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique qui a été installé le 16 septembre 2013 rue Lamaze. Il précise que ce dispositif n'est en aucun cas répressif mais a pour but d'informer l'automobiliste. Cet appareil permet d'avoir des statistiques des passages et des vitesses.

M. le Maire ajoute que la vitesse a été limitée à 30km/h dans cette rue. Le radar pédagogique permet d'analyser les vitesses des automobilistes et le taux de fréquentation.

Suite à un relevé sur une période d'un mois du 16 septembre au 14 octobre 2013, on peut constater qu'un peu plus des deux tiers des automobilistes roulent à moins de 30km. M. HOUET ajoute que les relevés du radar pédagogique montrent bien les variations de fréquentations selon que l'on est en semaine les jours d'école ou le week-end.

Calendrier

Dimanche 20 octobre : Repas annuel des anciens organisé par le Soleil d'Or dans la salle de spectacle du complexe du Chêne dès 12 heures.

Jeudi 24 octobre : L'ALSH organise pour les enfants primaire et maternelle une matinée au cinéma Jacques Tati à Tremblay en France.

Vendredi 25 octobre : Soirée Halloween organisée par l'ALSH et le Comité des Fêtes dans la salle de spectacle du complexe du Chêne dès 19 heures.

Samedi 26 octobre : Don du sang organisé par l'E.F.S. dans le Gymnase du complexe du Chêne de 9h à 13h.

Vendredi 31 octobre : L'ALSH organise une journée spéciale Halloween, avec maquillage, préparation d'une soupe au potiron, un défilé dans les rues de Moussy pour récolter des bonbons et la journée se terminera par un goûter spécial avec les familles. M. le Maire rappelle le système que la commune avait instauré pour cette occasion à savoir de demander aux habitants qui ne voyaient pas d'inconvénients à accrocher une citrouille en papier à leur porte d'entrée. Il demande si ce dispositif est toujours d'actualité.

Lundi 11 novembre : Le Conseil Municipal invite les Anciens Combattants, les enseignants, les enfants des écoles et les habitants de la commune à commémorer l'Armistice de 1918 devant le Monument aux Morts à 10h30. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur dans la Salle Jeanne d'Arc. A cette occasion, la remise des diplômes du travail, des maisons et jardins fleuris seront remis aux récipiendaires.

Vendredi 15 novembre : La commune sera heureuse de féliciter les bacheliers 2013 et d'offrir une récompense à l'occasion d'une réception qui aura lieu à 19h dans la salle Jeanne d'Arc.

Samedi 16 novembre : Le Soleil d'Or organise un loto doté de nombreux lots. Ouverture des portes de la salle de Spectacle du Complexe du Chêne à 19h00. *Début des jeux à 20h30 précises. Réservation des places souhaitable. Buvette et restauration sur place.*

Jeudi 21 novembre : L'Amicale du Personnel Communal organise une vente de beaujolais nouveau à 18h30 sous la Halle.

Questions du Conseil Municipal

M. HOUET souhaite informer le Conseil que GRDF a transmis les données 2012 concernant la desserte en gaz et les flux de gaz naturel de la commune.

M. le Maire demande à ce qu'on relance GRDF pour sa campagne de raccordement éventuel, avenue du Moulin et les impasses avant les travaux de voirie.


Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 22h02 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de Séance

M. BRETON



Le Maire



Bernard RIGAULT

